

## **Résolution ICC-ASP/1/Res.15**

*Adoptée par consensus, à la 2e séance plénière, le 3 septembre 2002*

### **ICC-ASP/1/Res.15**

#### **Inscription au crédit des États qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale de soutien à la mise en place de la Cour pénale internationale**

*L'Assemblée des États Parties,*

*Ayant à l'esprit les alinéas a) et d) du paragraphe 2 de l'article 112 et l'alinéa a) de l'article 115 du Statut de Rome,*

*Notant qu'un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies a été créé pour couvrir les dépenses que l'Organisation des Nations Unies engagerait pour l'organisation de la première session de l'Assemblée des États Parties,*

*Décide de prier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'informer l'Assemblée des États Parties de toutes les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale;*

*Décide également que les contributions versées par les États au Fonds d'affectation spéciale devraient être portées à leur crédit et venir en déduction des contributions qui seront mises en recouvrement au titre du budget de la Cour.*